

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 1
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 27 novembre 2018

Vote(s) pour : 41

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 3 décembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-12-03-BD-27 :

Projet de réalisation de 52 pavillons jumelés sur les lots 1 à 5 de la ZAC des Côteaux 2 à Woippy dans le cadre du programme ' Maison Durable ' : demande de financement.

Rapporteur : Madame Isabelle KAUCIC

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU la demande de subvention de la SCCV FONTENOTTE reçue en date du 12 octobre 2018 au titre de la participation de Metz Métropole au programme « Maison Durable »,

CONSIDERANT l'intérêt de ce dispositif qui s'inscrit dans la continuité de la politique active de Metz Métropole en matière d'accession sociale à la propriété et qui permettra à des ménages aux revenus modestes de devenir propriétaires d'un logement de qualité à un coût abordable sur le territoire de Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités d'attribution de cette subvention entre Metz Métropole et le constructeur par une convention jointe en annexe,

VU le projet proposé par la SCCV FONTENOTTE portant sur la réalisation de 52 pavillons jumelés sur les lots 1 à 5 de la ZAC des Côteaux 2 à Woippy,

DECIDE d'octroyer une subvention de 3 000 € par pavillon représentant une aide globale de 156 000 € à la SCCV FONTENOTTE, dont les modalités d'attribution sont précisées dans la convention financière annexée à la présente,

DECIDE d'affecter 156 000 € sur l'autorisation de programme 2018 (Chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer ce projet avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 décembre 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



CONVENTION FINANCIERE

Relative à la participation communautaire à une opération « Maison Durable » d'accèsion sociale à la propriété de 52 pavillons jumelés sur les lots 1 à 5 de la ZAC des Côteaux 2 à Woippy par la SCCV FONTENOTTE

Entre

La SCCV FONTENOTTE, dont le siège est situé 7 rue Georges Bernanos à METZ, représentée par son Directeur, M Hugues COGNON,
dénommée ci-après : « la SCCV FONTENOTTE »,

d'une part,

et

Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 3 décembre 2018,
dénommée ci-après : « Metz Métropole »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement d'un programme « Maison Durable » qui prévoit la réalisation de 52 pavillons jumelés destinés à l'accèsion sociale à la propriété, par la SCCV FONTENOTTE situés sur les lots 1 à 5 de la ZAC des Côteaux 2 à Woippy.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La SCCV FONTENOTTE a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par la SCCV FONTENOTTE sur présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE

Metz Métropole s'engage à contribuer à la réalisation de 52 pavillons jumelés par la SCCV FONTENOTTE, situés sur les lots 1 à 5 de la ZAC des Côteaux 2 à Woippy, à raison de 3 000 € par pavillon soit une aide totale de 156 000 €.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU CONSTRUCTEUR

En contrepartie de la subvention de Metz Métropole, la SCCV FONTENOTTE s'engage, pour la réalisation des 52 pavillons, à respecter le cahier des charges afférent, visant à préciser et encadrer les modalités pratiques de ce type de programme. Les logements devront être certifiés par un organisme agréé et les ménages devront être primo-accédants et sous plafonds de ressources PSLA.

ARTICLE 5 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à la SCCV FONTENOTTE dans les conditions suivantes :

- Premier versement de 78 000 €, sur présentation :
 - de la présente convention financière signée,
 - de la déclaration d'ouverture de chantier,

- du permis de construire,
 - d'un relevé d'identité bancaire.
- Versement du solde après contrôle de l'achèvement des travaux et sur présentation des pièces suivantes :
- la copie des contrats de réservation signés chez le notaire,
 - la certification environnementale des logements,
 - l'avis d'imposition des accédants afin de vérifier leur éligibilité au moment de la réservation.

Par ailleurs, le constructeur s'engage à fournir à Metz Métropole la copie de l'acte définitif de vente des logements dans un délai de 24 mois à compter de sa signature.

Le versement devra être demandé au plus tard 4 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le constructeur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

La présente convention arrivera à son terme au dernier versement de la subvention ou à la caducité de la subvention.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par la SCCV FONTENOTTE de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 7 – DIFFUSION

La SCCV FONTENOTTE s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tout support relatif au projet financé.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour la SCCV FONTENOTTE
Le Directeur

Pour le Président de Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Hugues COGNON

Isabelle KAUCIC
1^{ère} Adjointe au Maire de Metz

Résumé de l'acte
057-200039865-20181203-12-2018-DB27-DE

Numéro de l'acte : 12-2018-DB27
Date de décision : lundi 3 décembre 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet de réalisation de 52 pavillons jumelés sur les lots 1 à 5 de la ZAC des Côteaux 2 à Woippy dans le cadre du programme « Maison Durable » : demande de financement
Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 05/12/2018
Numéro AR : 057-200039865-20181203-12-2018-DB27-DE
Document principal : 99_AU-ERDP27.pdf

Historique :

04/12/18 17:18	En cours de création	
04/12/18 17:19	En préparation	Catherine DELLES
05/12/18 08:40	Reçu	Catherine DELLES
05/12/18 08:41	En cours de transmission	
05/12/18 08:42	Transmis en Préfecture	
05/12/18 08:48	Accusé de réception reçu	